

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 5 Décembre 2019*

*Nombre de Membres en exercice : 23*

*Quorum : 12*

*Nombre de présents et représentés :*

*Affichage du compte rendu intégral*

*en date du 16 Décembre 2019*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le **12** du mois de **Décembre** à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### **N°2019-042**

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Les Chantiers du Pays de Martigues – Exercice 2020 – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Virginie **PEPE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusée sans pouvoir

Mme Patricia **PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'il met en place en direction de la population, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a conclu en date du 18 janvier 2019 avec l'association Les Chantiers du Pays de Martigues une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Permettre un accompagnement global des personnes dans le cadre d'une reprise d'activité par l'accueil et l'intégration en milieu de travail,
- Bénéficier d'un accompagnement social et professionnel,
- Former des salariés en insertion.

L'association les Chantiers du Pays de Martigues est une structure agréée dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Elle se positionne dans les champs de l'économie sociale et solidaire. Structure porteuse de projets d'insertion socioprofessionnelle, elle contribue depuis plusieurs années à insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés en matière d'emploi, sur le territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre les-Remparts. Les personnes contractualisent un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 26 heures hebdomadaire dont la durée peut aller jusqu'à 24 mois de contrat.

Les axes poursuivis sont : la redynamisation des personnes, le travail sur le projet professionnel, la sécurisation des parcours et lever les principaux freins vers l'employabilité.

La structure utilise des supports techniques tels que : le bâtiment second œuvre, les espaces verts et forestiers, la restauration rapide dans la gestion d'un snack, la ressourcerie et le nettoyage de locaux.

Les chiffres clefs pour la période de 2016 à octobre 2018 :

- 390 parcours d'insertion
- 56% de Martigues, 38% de Port de Bouc et 6% de Saint Mitre les Remparts
- 37% de femmes pour 63% d'hommes
- 63% de BRSA
- 30% de personnes issues des QPV
- 220 sorties du dispositif pour 124 sorties positives soit 56.5%

Par délibérations n°2018/034 du 7 décembre 2018 et n°2019/033 du 19 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé pour 2019 l'octroi à l'association d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 304 000euros.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association pour l'exercice 2020.

Afin de permettre à l'association Les Chantiers Du Pays de Martigues de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement global d'un montant de 304 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,**

**Considérant :**

- Que l'association souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion ;
- Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020 ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend répondre favorablement à cette demande.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 304 000 euros à L'Association Les Chantiers Du Pays de Martigues au titre de l'année 2020.

**Article 2 :**

Est approuvé, annexé à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association Les Chantiers Du Pays de Martigues définissant les conditions d'octroi de cette subvention au titre de l'exercice 2020.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique E210-Nature 65748-Fonction 65.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Etats Spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-CT6-2019-042-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2020  
Date de réception préfecture : 07/01/2020